



RAPPORT DE LA PRESIDENTE

du jury du concours

AUXILIAIRE DE SOINS

Principal de 2ème classe

SESSION 2019

LES TEXTES DE REFERENCE

Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Suite à l'accord régional de répartition d'organisation des concours figurant au calendrier 2019 pour les 12 départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le concours d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe a été organisé pour les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de l'Ardèche, ainsi que pour les Centres de Gestion de la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie.

I. PRESENTATION DU CONCOURS

A. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours a été ouvert dans 2 spécialités, au choix au moment de l'inscription, aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :

1° Pour la spécialité aide-soignant :

les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux <u>articles L. 4391-1 à L. 4391-4</u> du code de la santé publique. <u>La profession d'aide-soignant est une profession réglementée.</u>

2° Pour la spécialité aide médico-psychologique :

Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique.

Le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles crée un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, en remplacement du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et du diplôme d'État d'aide médico-psychologique.

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est délivré dans trois spécialités : "accompagnement de la vie à domicile", "accompagnement de la vie en structure collective", "accompagnement à la vie inclusive et à la vie ordinaire".

Les candidats titulaires de ce diplôme dans la spécialité "accompagnement de la vie en structure collective" sont autorisés à concourir dans la spécialité aide médico-psychologique.

Les candidats titulaires de ce diplôme dans les deux autres spécialités doivent saisir la Commission nationale d'équivalence.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Dispositions dérogatoires :

Une dispense de diplôme peut être accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- > Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

<u>Seule la spécialité aide médico-psychologique est concernée par cette dispense.</u> En effet, lorsqu'une profession est réglementée, elle n'ouvre pas accès à une possibilité de dispense de diplôme.

Les candidats concernés par la spécialité « aide médico psychologique peuvent également selon leur formation et expérience déposer une demande d'équivalence de diplôme auprès de la Commission nationale d'équivalence placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Les autorisations d'exercice en France d'une profession réglementée et les équivalences de diplôme

Les autorisations d'exercice pour les professions réglementées délivrées par le Préfet de région

Lorsqu'une profession est réglementée en France, son exercice est conditionné par la détention d'un ou de plusieurs diplômes précis formant à cette profession.

Pour l'accès au concours d'auxiliaire de soins dans les spécialités « aide-soignant » et « assistant dentaire » qui correspondent à des professions réglementées, la procédure et la suivante :

a) Lorsqu'un candidat est titulaire **d'un diplôme paramédical** <u>délivré par un État membre de l'Union Européenne</u> ou de l'Association Européenne de Libre Échange (Islande, Norvège, Lichtenstein) ou de la Suisse, il doit demander au Préfet de région une autorisation d'exercer en France sa profession.

Il pourra en conséquence bénéficier des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant ou de celui d'assistant dentaire et s'inscrire directement au concours auprès d'un centre de gestion sur production de son diplôme obtenu au sein de la Communauté européenne et de l'autorisation d'exercer délivrée par le Préfet de région.

b) Lorsqu'un candidat est titulaire d'un titre de formation pour la profession concernée délivré par un État extracommunautaire mais reconnu par un des pays de la Communauté européenne, il devra saisir la Commission nationale d'équivalence placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Celle-ci lui demandera de saisir également le Préfet de région pour obtenir une autorisation d'exercer sa profession en France. Il peut en conséquence entreprendre une démarche auprès du Préfet de région avant la saisine de la Commission nationale d'équivalence placée auprès du CNFPT.

Pour les deux types de situation ci-dessus, une expérience professionnelle qui ne serait pas accompagnée d'une formation professionnelle à l'exercice du métier ne peut être prise en compte.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) est compétente pour instruire les demandes d'autorisation d'exercice d'une profession réglementée en France.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr / tél : 04 78 60 40 40 (possibilité de télécharger sur le site la demande d'autorisation d'exercice de la profession)

DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon CEDEX 03

- Adresse Direction Départementale Déléguée du Rhône : 33 rue Moncey 69421 Lyon CEDEX 03
- ▶ Adresse site Clermont : Cité administrative, 2 rue Pélissier 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Les personnes détenant un diplôme européen ou extra-européen reconnu par un état membre de la CE et souhaitant concourir dans les spécialités « aide-soignant » et « assistant dentaire », doivent obligatoirement demander une autorisation d'exercer leur profession en France à la DRDJSCS.

Les équivalences de diplôme

Seuls les candidats concernés par la spécialité « aide-médico psychologique » et ne détenant pas le diplôme normalement requis peuvent relever du dispositif prévu par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique pour accéder au concours d'auxiliaire de soins.

Celui-ci permet sous certaines conditions de reconnaitre l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Une commission nationale placée auprès du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) est compétente pour instruire et délivrer une décision d'équivalence.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Commission nationale d'équivalence de diplôme 80 rue Reuilly - CS41232 - 75012 PARIS www.cnfpt.fr / red@cnfpt.fr / 01.55.27.41.89

Le téléchargement d'une brochure relative à une demande d'équivalence auprès de la commission compétente du CNFPT est possible sur le site de cet établissement.

La saisine de cette commission ne vaut pas inscription au concours. Il est recommandé de saisir cette commission le plus en amont possible de la période d'inscription au concours.

A- Modalités pour la spécialité « aide médico-psychologique » pour les personnes détenant un diplôme européen ou extra européen reconnu par un État européen et/ou une expérience professionnelle :

Une commission nationale d'équivalence placée auprès du CNFPT est compétente pour reconnaître une équivalence aux conditions de diplômes dans les trois cas suivants :

Conditions de reconnaissance de diplômes

- 1° Lorsque le candidat justifie d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence sanctionnant un cycle d'études équivalent, compte tenu de sa durée et de sa nature, au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou l'un des diplômes requis
- 2° Lorsque le candidat justifie d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence délivré par un État, autre que la France, membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui permet l'exercice d'une profession comparable dans cet État, au sens des articles 11 et 13 de la directive 2005/36/CE susvisée, sous réserve, d'une part, que ce titre ou cette attestation de compétence soit d'un niveau au moins équivalent au niveau immédiatement

inférieur au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou l'un des diplômes requis et, d'autre part, des dispositions de l'article 10 décret n°2007-196.

3° Lorsque le titre ou diplôme du candidat figure sur une liste établie pour chaque concours relevant du chapitre III du décret n°2007-196 par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

La commission placée auprès du CNFPT est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme. Conditions de reconnaissance de l'expérience professionnelle

Le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès peut demander à la commission l'autorisation de s'inscrire au concours.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la durée d'expérience requise

B- Modalités pour les spécialités « aide-soignant » et « assistant dentaire » pour les personnes détenant un diplôme extra européen reconnu par un État européen :

Les candidats détenant un diplôme obtenu hors de la Communauté européenne mais reconnu dans un État membre de la CE doivent saisir la Commission nationale d'équivalence de préférence après avoir obtenu une autorisation d'exercer leur profession en France délivrée par le Préfet de région.

(Les personnes titulaires d'un diplôme européen et d'une autorisation d'exercer la profession peuvent s'inscrire directement auprès du centre de gestion organisateur du concours.

B. CALENDRIER

Période d'inscription	23 avril 2019 au 6 juin 2019
Période de retrait des dossiers	23 avril 2019 au 29 mai 2019
Date limite de retour des dossiers	6 juin 2019
Epreuve orale d'admission	26 novembre 2019
Réunion du jury d'admission	10 décembre 2019

C. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

305 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 23 avril 2019 au 29 mai 2019

- 259 candidats dans la spécialité « Aide-Soignant »
- 46 candidats dans la spécialité « Aide Médico-Psychologique »

263 candidats ont retourné leur dossier d'inscription :

- 220 candidats dans la spécialité « Aide-Soignant »
- **43**candidats dans la spécialité **« Aide Médico-Psychologique »**, dont **1** candidat a annulé sa participation au concours et **1** candidat a retourné son dossier hors délai ;

Ainsi, 261 candidats ont été admis à concourir :

- 220 candidats dans la spécialité « Aide-Soignant » dont 5 avec un dossier incomplet (sous réserve de l'examen des pièces à produire à la date de la 1ère épreuve, fixée le 26 novembre 2019
- **41** candidats dans la spécialité **« Aide Médico-Psychologique »** dont **2** avec un dossier incomplet (sous réserve de l'examen des pièces à produire à la date de la 1^{ère} épreuve, fixée le 26 novembre 2019).

45 postes ouverts pour les centres de Gestion de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, la Savoie et la Haute Savoie répartit ainsi :

- 40 postes dans la spécialité « Aide-Soignant »
- 5 postes dans la spécialité « Aide Médico-Psychologique »

II. CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. ORIGINE GEOGRAPHIQUE

1- EFFECTIF DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR REGION ET PAR SPECIALITE

REGION D'ORIGINE	1 4 4 4 4 7	NON	MBRE D'ADN	IIS A CONC	OURIR	A SHAPE
的现在分词 (1) 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Effectif	TOTAL	AIDE-SO	IGNANT	AI	VIP
	Total	EN %	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %
AUVERGNE -RHONE-ALPES	171	65.52	140	63.64	31	75.61
OCCITANIE	56	21.46	51	23.18	5	12.20
NOUVELLE AQUITAINE	13	4.98	11	5	2	4.88
HAUTS DE France	2	0.77	2	0.91		
BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE	1	0.38	1	0.45		
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR	13	4.98	11	5	2	4.88
CENTRE ET VAL DE LOIRE	1	0.38	1	0.45		
GRAND EST	1	0.38	- W	-c •	1	2.43
HORS METROPOLE	3	1.15	3	1.37	_	
TOTAUX	261	100	220	100	41	100

Toutes spécialités confondues



Les candidats convoqués sont domiciliés dans 9 régions différentes ou encore 39 départements différents dont 3 candidats d'outre-mer. 65.52 % des candidats admis à concourir sont originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Spécialité « Aide-Soignant »



63.64 % des candidats admis à concourir dans la spécialité « Aide-Soignant » sont originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

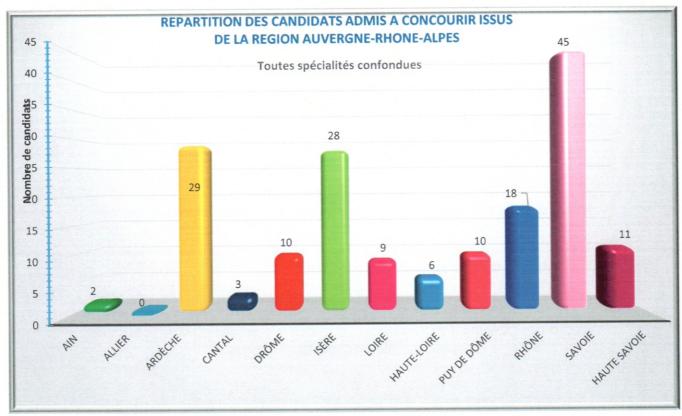


75.61 % des candidats admis à concourir dans la spécialité « Aide Médico-Psychologique » sont originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2- EFFECTIF DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR DEPARTEMENT

Toutes spécialités confondues

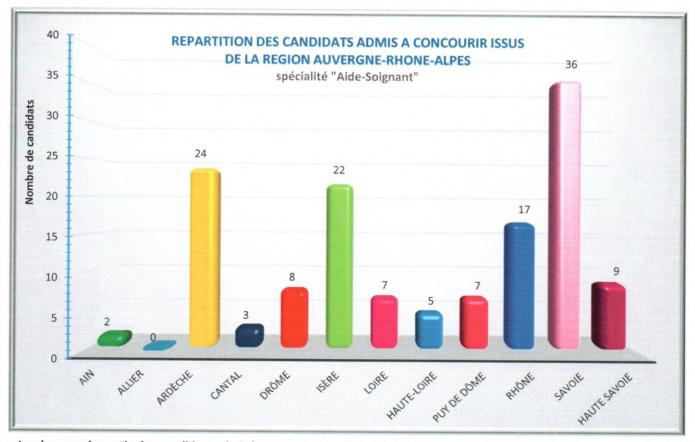
APRIL DE LA COMPANION DE LA CO		NOI	MBRE D'ADMIS A CONC	OURIR	
DEPARTE	MENT D'ORIGINE	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN
	Ain	2	0.77		
	Allier	•	-		
	Ardèche	29	11.11		
AUVERGNE RHONE	Cantal	3	1.15		
	Drôme	10	3.83		
	Isère	28	10.73		
ALPES	Loire	9	3.45	171	65.52
	Haute-Loire	6	2.30		
	Puy de Dôme	10	3.83		
	Rhône	18	6.90		
	Savoie	45	17.24		
	Haute Savoie	11	4.21		
AUTRES	28 départements				
REGIONS	différents dont	90	34.48	90	34.48
112010110	2 d'outre-mer				
Total	toutes origines	261	100	261	100



La plus grande partie des candidats admis à concourir issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vit dans le département de la Savoie (soit 26.32 d'AURA ou 17.24 % TOUS départements confondus)

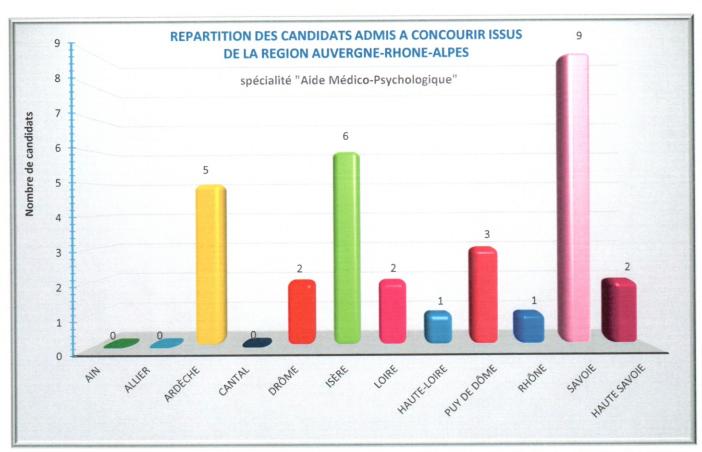
Spécialité « Aide-Soignant »

		NO	MBRE D'ADMIS A CON	COURIR	
DEPARTEMENT D	'ORIGINE	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN %
	Ain	2	0.91		
	Allier		-		
	Ardèche	24	10.91		
	Cantal	3	1.36		
AUVERGNE	Drôme	8	3.64		
RHONE	Isère	22	10		
ALPES	Loire	7	3.18		
	Haute-Loire	5	2.27	140	63.64
	Puy de Dôme	7	3.18		
	Rhône	17	7.74		
	Savoie	36	16.36		
	Haute Savoie	9	4.09		
AUTRES REGIONS	27 départements différents dont 2 d'outre-mer	80	36.36	80	36.36
Total t	toutes origines	220	100	220	100



La plus grande partie des candidats admis à concourir issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrits dans la spécialité « Aide-soignant », vit dans le département de la Savoie (soit 25.71 % d'AURA ou 16.36 % TOUS départements confondus)

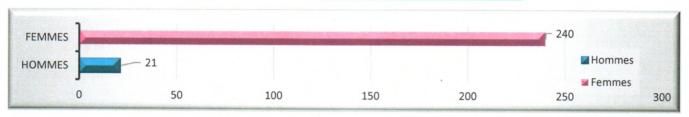
1600		NOI	MBRE D'ADMIS A CONC	COURIR	
EPARTEMENT D'	ORIGINE	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN
42428	Ain				
	Allier				
	Ardèche	5	12.20		
	Cantal		-		
AUVERGNE	Drôme	2	4.88		
RHONE	Isère	6	14.63		75.61
ALPES	Loire	2	4.88	31	
	Haute-Loire	1	2.44		
	Puy de Dôme	3	7.32		
	Rhône	1	2.44		
	Savoie	9	21.94		
	Haute Savoie	2	4.88		
AUTRES REGIONS	8 départements différents	10	24.39	10	24.39
Total t	coutes origines	41	100	41	100



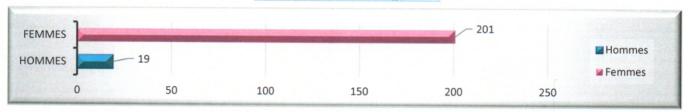
La plus grande partie des candidats admis à concourir issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrits dans la spécialité « Aide Médico Psychologique », vit dans le département de la Savoie (soit 29.03 % d'AURA ou 21.95 % TOUS départements confondus).

B. REPARTITION HOMMES-FEMMES

Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »

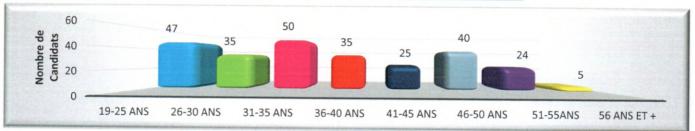


Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

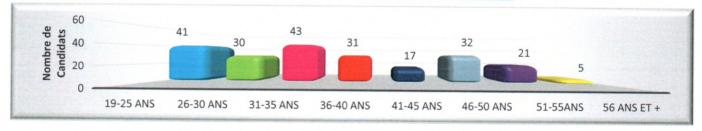


C. TRANCHES D'AGE

Toutes spécialités confondues



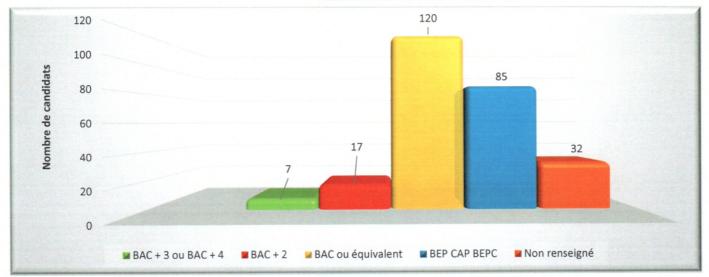
Spécialité « Aide-Soignant »





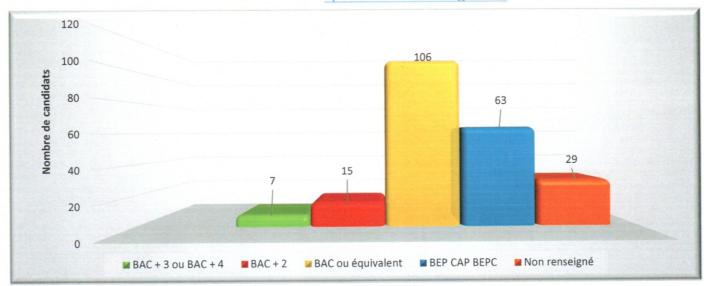
D. NIVEAUX D'ETUDES

Toutes Spécialité confondues

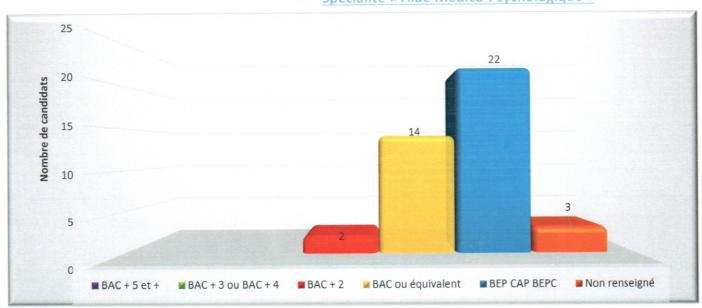


45.98 % des candidats admis à concourir ont un niveau BAC ou EQUIVALENT.

Spécialité « Aide-Soignant »

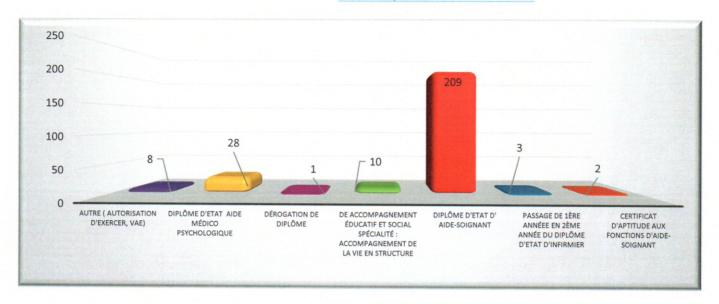




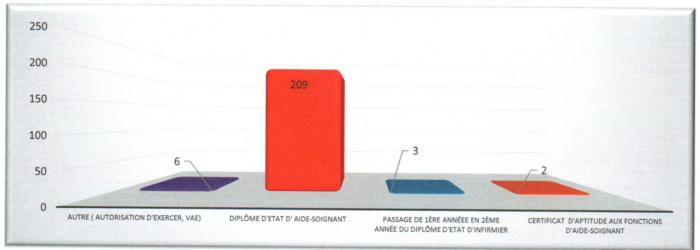


E. DIPLOMES AYANT PERMIS L'INSCRIPTION AU CONCOURS

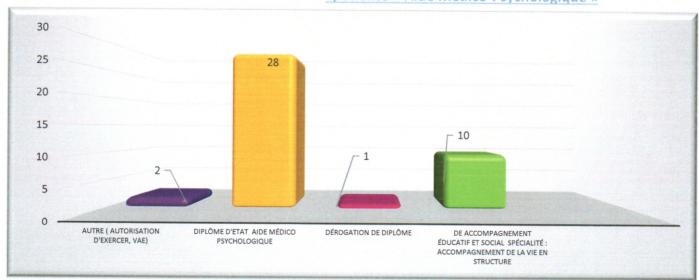
Toutes spécialités confondues



Spécialité « Aide-Soignant »



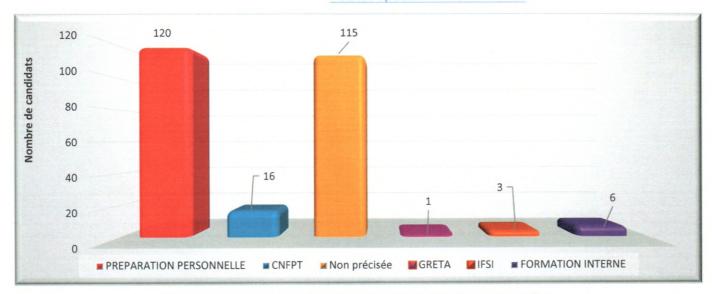
95 % des candidats admis à concourir spécialité « Aide-soignant » sont titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.



68.29 % des candidats admis à concourir spécialité « Aide Médico-Psychologique » sont titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

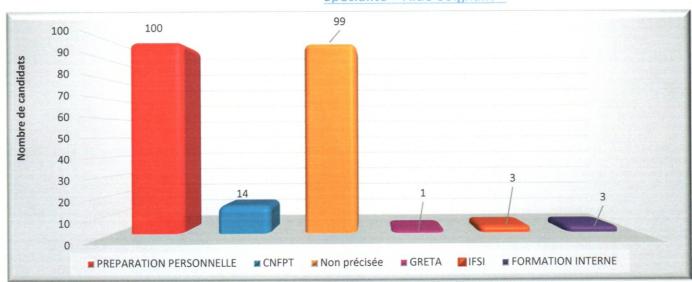
F. CANDIDATS AYANT SUIVI UNE PREPARATION AU CONCOURS

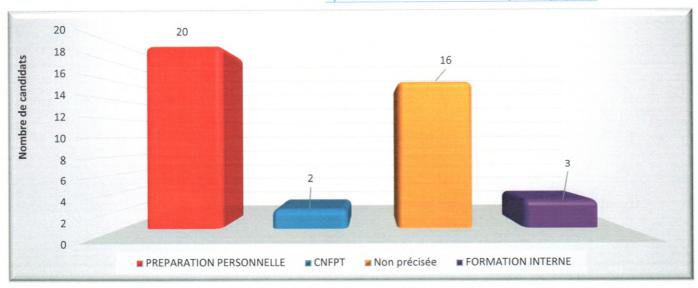
- Toutes spécialités confondues



45.98 % des candidats admis à concourir ont suivi une préparation personnelle.

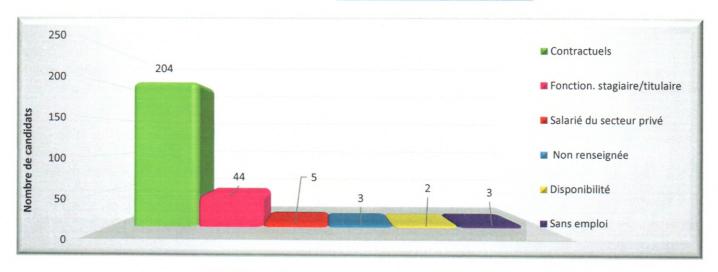
- Spécialité « Aide-Soignant »





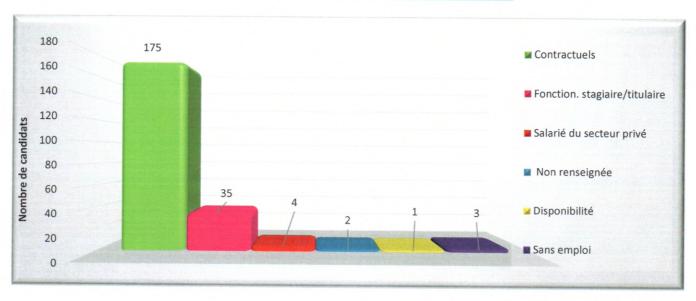
G. SECTEURS D'ACTIVITES

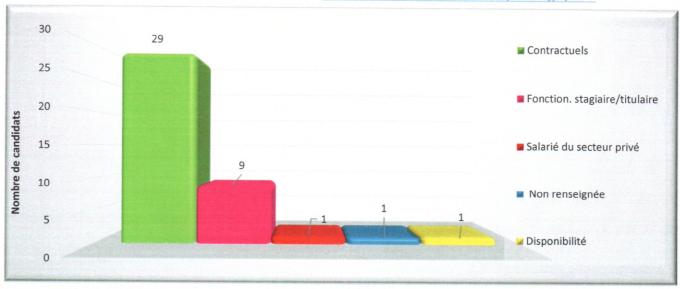
- Toutes spécialités confondues



78.16 % sont des agents contractuels de la fonction publique, 16.86 % sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale 1.92 % sont salariés du secteur privé.

Spécialité « Aide-Soignant »





III. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. DEROULEMENT

Cette unique épreuve orale d'admission s'est déroulée au Domaine Lou Capitelle à VOGUE (07).

L'épreuve orale consiste en un **entretien** permettant **d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions** incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux. (Durée : 15mn-coefficient 1)

L'épreuve orale s'articule autour de 2 grands axes :

- Appréciation des capacités professionnelles du candidat,
- Motivation et aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.

Les examinateurs sont amenés à évaluer les candidats à l'appui d'une fiche d'évaluation reprenant les éléments cidessous. Un panel de questions non exhaustif est également proposé aux examinateurs. L'objectif est de garantir un égal traitement de tous les candidats.

I- <u>PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL</u> II - APTITUDE <u>A EXERCER LES MISSIONS INCOMBANT AU CADRE D'EMPLOIS</u>

- Sécurité
- Savoir-faire
- Savoir-être
- Travail d'équipe
- Mise en œuvre des projets
- Analyse de la structure
 - III CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES

IV - MOTIVATION

	Excellent	Satisfaisant	Insuffisant	Très insuffisant	NOTE
I- PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL					/2
II - APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS INCOMBANT AU CADRE D'EMPLOIS					
Sécurité					/3
Savoir-faire			!		/2
Savoir-être					/2
Travail d'équipe					/2
Mise en œuvre des projets					/2
Analyse de la structure]	/1
III - CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES					/2
IV - MOTIVATION			1		/4
APPRECIATION (à compléter et commenter obligatoirement)					/20

Modalités de passage des candidats :

- L'épreuve d'entretien dure 15 minutes (bien veiller au respect de cette durée réglementaire de l'épreuve, début et fin de l'entretien définis par le service du CDG qui chronomètre).
 - Après 15 minutes : les examinateurs demandent <u>immédiatement</u> au candidat de terminer sa phrase et l'invitent à quitter la salle.
 - Le jury dispose de 5 minutes maximum pour attribuer une note définitive au candidat et la reporter sur la grille d'évaluation.
 - Un commentaire devra également figurer sur la fiche d'évaluation (il est très important de veiller à ce que l'appréciation générale donnée au candidat soit cohérente avec la note chiffrée attribuée par le groupe d'examinateurs).
 - Chaque fiche d'évaluation devra être signée par les 3 examinateurs.

En aucun cas les examinateurs demandent au candidat le nom de sa collectivité (le respect du principe d'anonymat est impératif). Les examinateurs ne doivent pas interroger les candidats qu'ils connaissent. Les examinateurs doivent respecter le principe d'égalité entre les candidats et à ce titre respecter strictement la durée réglementaire de l'épreuve.

B. LES MEMBRES DU JURY

COLLEGE DES ELUS LOCAUX:

SCHERER Antoinette, Maire d'ANNONAY (07), Vice-Présidente du Centre de Gestion de l'Ardèche, Présidente du jury, **ANJOLRAS Huguette**, Adjointe au Maire de LARGENTIERE (07), suppléant la présidente en cas d'empêchement.

ALLIX Dominique, Maire de LACHAMP RAPHAEL (07),

BAULAND Brigitte, Maire de TAURIERS (07),

BOUTONNET Charles, Adjoint au Maire de FONS (07),

COSTE Jean-Marie, Conseiller municipal, Mairie de SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN (30),

DELEUZE Yohan, Conseiller municipal, Mairie de LAURAC (07),

DESVIDEAUX Christiane, Adjointe au Maire de THUEYTS (07),

GENEST Sandrine, Conseillère régionale (07),

MARTIN Marie-France, Adjointe au Maire de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON (07),

OZIL Christine, Adjointe au Maire de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON (07),

ROCHE Eliette, Adjointe au Maire d'AUBENAS (07),

TESTUD Corinne, Conseillère municipale, Mairie de SAINT PRIVAT (07),

VALLA Michel, Maire de PRIVAS (07).

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

AVIT Lionel, Fonctionnaire territorial, mairie Le POUZIN (07),

BLACHERE Marie-Annick, Fonctionnaire territorial, Mairie de CHASSIERS (07),

CHANTEPY Emmanuel, Fonctionnaire territorial, CDC RHONE CRUSSOL (07),

CREMILLIEUX Yann, Fonctionnaire territorial, CDC RHONE CRUSSOL (07),

DUFOURD Kévin, Fonctionnaire Territorial, EHPAD Le Champ Long à VESSEAUX, Membre de la CAP C,

FIALON Patrick, fonctionnaire territorial, CIAS SAINT ETIENNE DE LUDGARES (07),

LALANDE Sandrine, fonctionnaire territorial, SDE de l'Ardèche

LAURENT Josy, Fonctionnaire territorial retraité (07),

MARTIN Jean-François, Fonctionnaire d'Etat, Ministère de l'Intérieur,

PLANEL Nicolas, Fonctionnaire territorial, Mairie de TOURNON (07),

POUGET-ESPERANDIEU Sylvie, Fonctionnaire territorial, CDC du Bassin d'AUBENAS (07),

RIGAUD Pascale, fonctionnaire territorial, Mairie de RUOMS (07),

SEVENIER Jean-Louis, Fonctionnaire Territorial, Mairie de VILLENEUVE DE BERG (07),

VIGOUROUX Yolande, Fonctionnaire territorial en retraite (07),

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES:

ARNAUD Denis, Infirmier Hospitalier, Hôpital d'AUBENAS (07),

BLANC Perrine, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),

CARRILLO Christine, Infirmière hospitalière retraitée, Hôpital d'AUBENAS (07),

CHANTEPERDRIX Patrick, Infirmier libéral, DROME (26),

DE SOUSA Marie-Hélène, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),

DEIDIER Emilie, Infirmière coordinatrice, EHPAD les terrasses de l'Ibie (07),

DUBOIS Bernadette, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),

DUTOYA Laetitia, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),

EYRAUD Anne-Marie, Auxiliaire de soins Principale « Les Terrasses de l'Ibie » VILLENEUVE DE BERG (07)

GERMAIN Jocelyne, Infirmière retraitée, LAGORCE (07),

MARTINEZ Aurélie, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),

MATHIEU Geneviève, Infirmière retraitée, VALS LES BAINS (07),

SPRIET Olivier, Infirmier retraité, MONTPEZAT S/S BAUZON (07),

TERME Manuelle, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),

IV. PRESENTATION DES RESULTATS

Toutes spécialités confondues

Session	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
2019	261	93	168	14.26	19.5	5	0

¹⁶⁸ candidats étaient présents à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de présence de 64.37 % des candidats admis à concourir.

Rappel Session 2018

Session 2018	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	183	57	126	14.43	18.5	2.75	2

Taux de présence de 68.85 % des candidats admis à concourir.

²² candidats ayant une note < ou = à 10/20 soit 13.10 %

⁷² candidats ayant une note comprise entre 10.5/20 et 15/20 soit 42.86%

⁷⁴ candidats ayant une note comprise entre 15.10/20 et 19.50/20 soit 44.05 %

Spécialité « Aide-Soignant »

Session 2019	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	220	79	141	14.21	19.5	5	0

- **141** candidats étaient présents à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de présence de **64.09** % des candidats admis à concourir.
- 17 candidats ayant une note < ou = à 10 /20 soit 12.06 %
- 65 candidats ayant une note comprise entre 10.50 /20 et 15/20 soit 46.10 %
- 59 candidats ayant une note comprise entre 15.10/20 et 19.50/20 soit 41.84 %

Rappel Session 2018

Session 2018	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	149	44	105	13.69	18.5	2.75	2

Taux de présence de 70.46 % des candidats admis à concourir.

Spécialité « Aide Médico-Psychologique

Session 2019	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	41	14	27	14.48	18.5	6.75	0

- 27 candidats étaient présents à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de présence de 65.85 % des candidats admis à concourir.
- 5 candidats ayant une note < ou = à 10 /20 soit 18.52%,
- 7 candidats ayant une note comprise entre 10.5/20 et 15/20 soit 25.93 %,
- 15 candidats ayant une note comprise entre 15.5/20 et 18.5/20 soit 55.56%

Rappel Session 2018

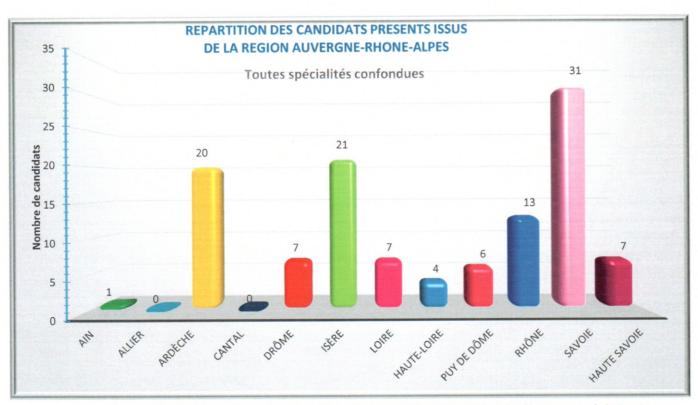
Session 2018	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	34	13	21	15.17	18.5	8	0

Taux de présence de 61.76 % des candidats admis à concourir.

A. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS PRESENTS

Toutes spécialités confondues

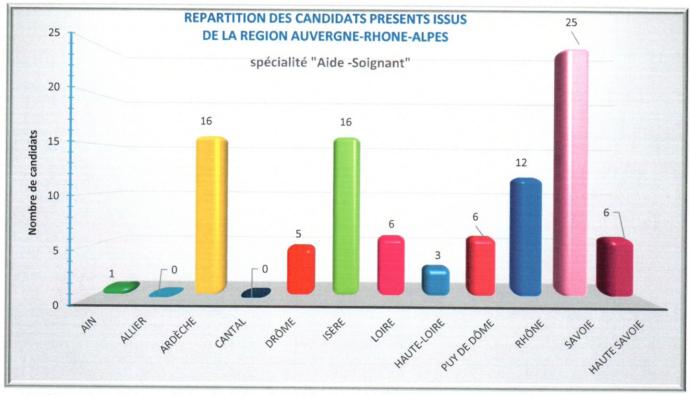
		NOI	MBRE D'ADMIS A CONC	OURIR	
DEPARTE	MENT D'ORIGINE	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN
	Ain	1	0.60		
	Allier	0	-		
	Ardèche	20	11.90		
	Cantal	0			
AUVERGNE	Drôme	7	4.17		
RHONE	Isère	21	12.5		
ALPES	Loire	7	4.17	117	69.64
	Haute-Loire	4	2.38		
	Puy de Dôme	6	3.57		
	Rhône	13	7.74		
	Savoie	31	18.45		
	Haute Savoie	7	4.17		
AUTRES REGIONS	21 départements différents	51	30.36	51	30.36
Total	toutes origines	168	100	168	100



La plus grande partie des candidats présents issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vit dans les départements de la Savoie (soit 26.50 % d'AURA ou 18.45 % TOUS départements confondus), l'Isère (soit 17.95 % d'AURA ou 12.5 % TOUS départements confondus).et de l'Ardèche (soit 17.09 % d'AURA ou 11.90 % TOUS départements confondus).

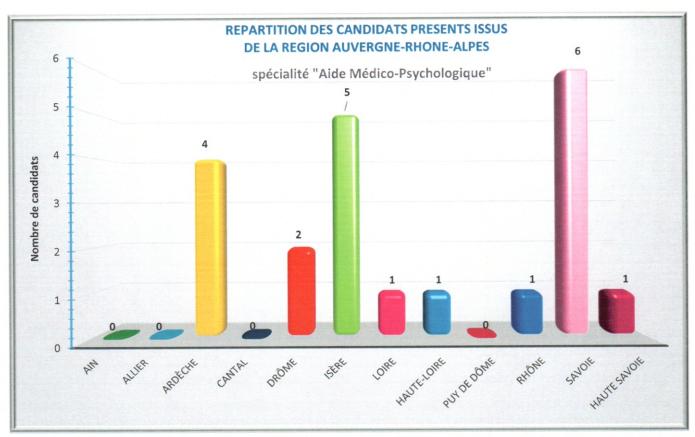
Spécialité « Aide-Soignant »

		NOI	MBRE D'ADMIS A CONC	OURIR	
DEPARTE	MENT D'ORIGINE	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN
	Ain	1	0.71		
	Allier	0	-		
	Ardèche	16	11.35		
	Cantal	0	2		
AUVERGNE	Drôme	5	3.55	1	
RHONE	Isère	16	11.35		
ALPES	Loire	6	4.26	96	68.09
	Haute-Loire	3	2.13		
	Puy de Dôme	6	4.25		
	Rhône	12	8.51		
	Savoie	25	17.73		
	Haute Savoie	6	4.25		
AUTRES REGIONS	21 départements différents	45	31.91	45	31.91
Total t	toutes origines	141	100	141	100



La plus grande partie des candidats présents issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrits dans la spécialité « Aide-soignant » vit dans le département de la Savoie (soit 26.04 % d'AURA ou 17.73 % TOUS départements confondus).

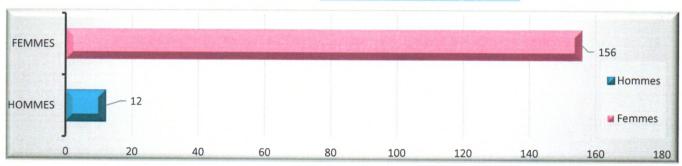
		10N	MBRE D'ADMIS A CONC	OURIR	
DEPARTE	MENT D'ORIGINE	Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN
	Ain	0	•		
	Allier	0			
	Ardèche	4	14.82		
	Cantal	0			
AUVERGNE	Drôme	2	7.42		
RHONE	Isère	5	18.52		
ALPES	Loire	1	3.70	21	77.78
	Haute-Loire	1	3.70		
	Puy de Dôme	0	•		
	Rhône	1	3.70		
	Savoie	6	22.22		
	Haute Savoie	1	3.70		
AUTRES REGIONS	6 départements différents	6	22.22	6	22.22
Total t	coutes origines	27	100	27	100



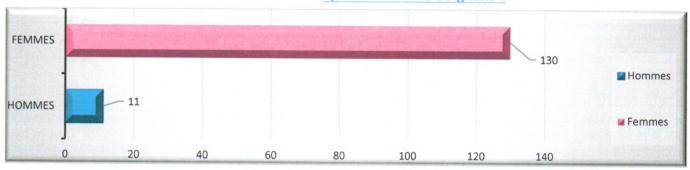
La plus grande partie des candidats présents issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrits dans la spécialité « Aide Médico Psychologique » vit dans le département de la Savoie (soit 28.57 % d'AURA ou 22.22 % TOUS départements confondus).

B. REPARTITION HOMMES/FEMMES DES CANDIDATS PRESENTS

Toutes spécialités confondues



- Spécialité « Aide-Soignant »



Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



V. STATISTIQUES CONCERNANT LES CANDIDATS ADMIS

A. CANDIDATS ADMIS

Spécialité « Aide-Soignant »

Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis
141	40	16,75	40

Environ 3 personnes ½ présentes pour 1 poste.

Le jury a fixé le seuil d'admission à 16.75/20 et a déclaré 40 candidats admis.

Rappel Session 2018

Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis
105	48	14,75	48

Le jury avait fixé le seuil d'admission à 14.75/20 et avait déclaré 48 candidats admis.

Spécialité « Aide Médico-Psychologique

Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis
27	5	17.75	5

Environ 5 personnes présentes pour 1 poste.

Le jury a fixé le seuil d'admission à 17.75/20 et a déclaré 5 candidats admis.

Rappel Session 2018

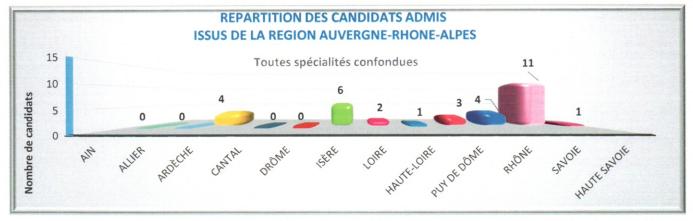
Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis	
21	7	17,75	7	

Le jury avait fixé le seuil d'admission à 17,75/20 et avait déclaré 7 candidats admis.

B. ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Toutes spécialités confondues

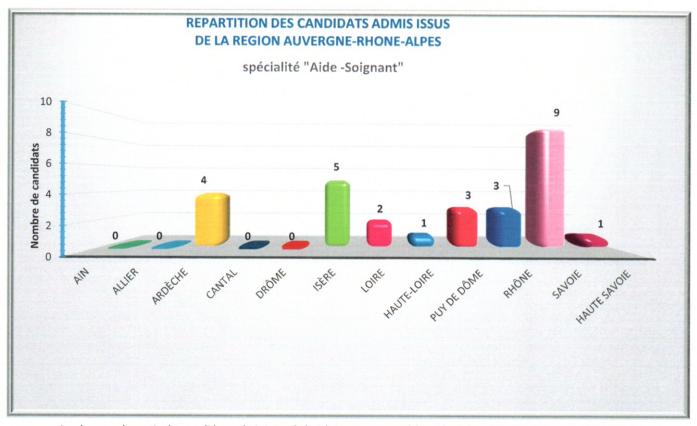
		NO	MBRE DE CANDIDATS	ADMIS	
DEPARTEMENT D'ORIGINE		Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EN
	Ain	0	-		71,11
	Allier	0			
	Ardèche	4	8,89		
	Cantal	0		32	
AUVERGNE	Drôme	0			
RHONE	Isère	6	13,33		
ALPES	Loire	2	4,44		
	Haute-Loire	1	2,22		
	Puy de Dôme	3	6,67		
	Rhône	4	8,89		
	Savoie	11	24,44		
	Haute Savoie	1	2,22		
AUTRES REGIONS	10départements différents	13	28,89	13	28,89
Total	toutes origines	45	100	45	100



La plus grande partie des candidats admis issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vit dans le département de la Savoie (soit 34,38 % d'AURA ou 24,44 % TOUS départements confondus).

Spécialité « Aide-Soignant »

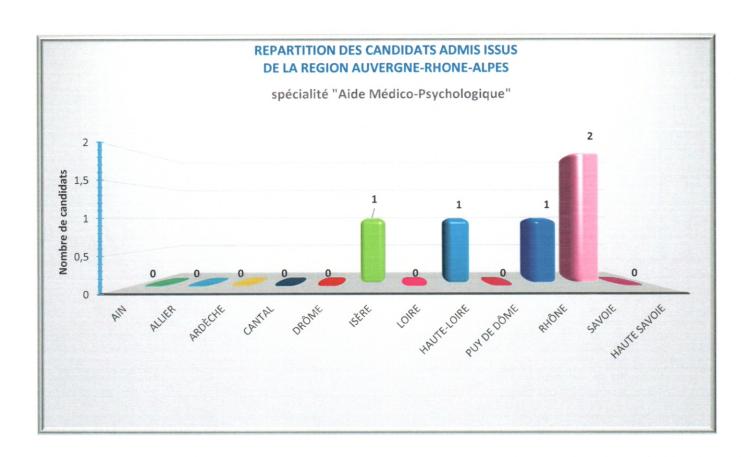
		NO	MBRE DE CANDIDATS	ADMIS	
DEPARTEMENT D'ORIGINE		Effectifs	TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL EI
	Ain	0	- 1		
	Allier	0			
	Ardèche	4	10		70
	Cantal	0		28	
AUVERGNE	Drôme	0			
RHONE	Isère	5	12,5		
ALPES	Loire	2	5		
	Haute-Loire	1	2,5		
	Puy de Dôme	3	7,5		
	Rhône	3	7,5		
	Savoie	12 12 19 m	22,5		
	Haute Savoie	1	2,5		
AUTRES REGIONS	départements différents	12	30	12	30
Total to	utes origines	40	100	40	100



La plus grande partie des candidats admis issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la spécialité « Aide-soignant » vit dans le département de la Savoie (soit 32,14 % d'AURA ou 22.50 % TOUS départements confondus).

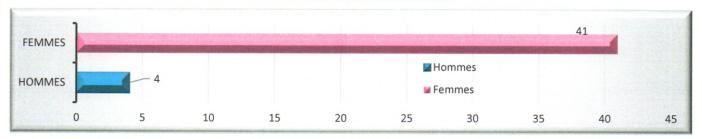
Spécialité « Aide Médico-Psychologique

		NO	MBRE DE CANDIDATS	ADMIS	
DEPARTEN	DEPARTEMENT D'ORIGINE		TOTAL EN %	Effectifs	TOTAL E
	Ain	0	1.		80
	Allier	0			
	Ardèche	0	-		
	Cantal	0			
AUVERGNE	Drôme	0			
RHONE	Isère	1	20		
ALPES	Loire	0	-	4	
	Haute-Loire	0			
	Puy de Dôme	0	-		
	Rhône	1	20		
	Savoie	2	40		
	Haute Savoie	0	•		
AUTRES REGIONS	1 département	1	20	1	20
Total to	outes origines	5	100	5	100

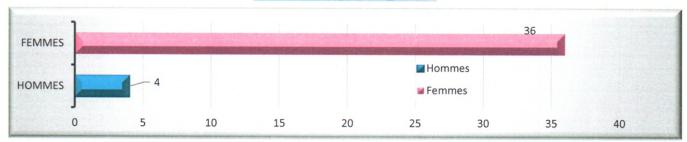


C. REPARTITION HOMMES-FEMMES

Toutes spécialités confondues



Spécialité « Aide-Soignant »



Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

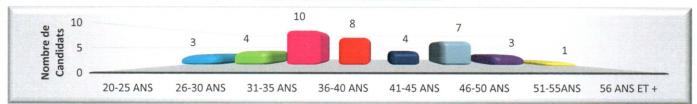


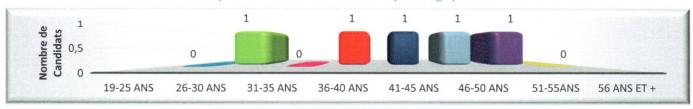
D. TRANCHES D'AGE

Toutes spécialités confondues



Spécialité « Aide-Soignant »





E. NIVEAUX D'ETUDES

Toutes Spécialité confondues

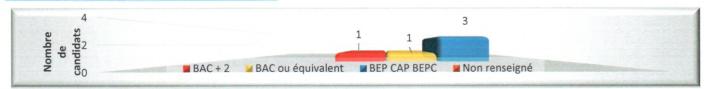


38 % des candidats admis ont un niveau BEP CAP BEPC.

Spécialité « Aide-Soignant »



Spécialité « Aide Médico-Psychologique »

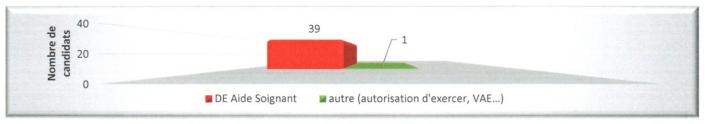


F. DIPLOMES AYANT PERMIS L'INSCRIPTION AU CONCOURS

Toutes spécialités confondues



Spécialité « Aide-Soignant »

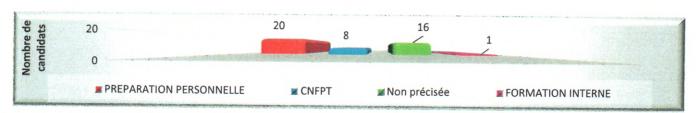


97.92 % des candidats admis sont titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

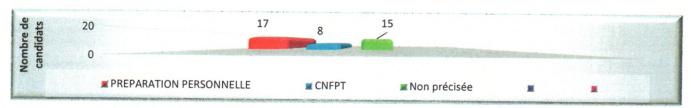


G. CANDIDATS AYANT SUIVIE UNE PREPARATION AU CONCOURS

Toutes spécialités confondues



Spécialité « Aide-Soignant »

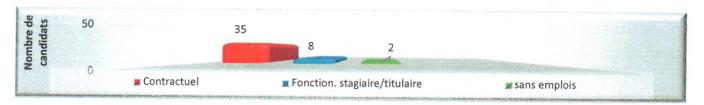


Spécialité « Aide Médico-Psychologique »



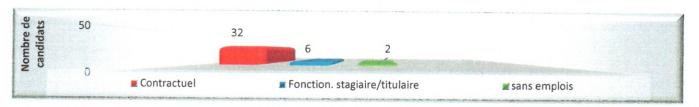
H. SECTEURS D'ACTIVITES

Toutes spécialités confondues



80 % sont des agents contractuels de la fonction publique, 20 % sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale

Spécialité « Aide-Soignant »





VI- CONCLUSION

Les membres du jury regrettent l'absentéisme encore très élevé avec 93 candidats absents sur 261 candidats admis à concourir, soit 35.63 % d'absentéisme.

Pour la spécialité Aide-soignant : 79 candidats absents sur 220 candidats admis à concourir (soit 35.91 % d'absentéisme).

Pour la spécialité « Aide Médico psychologique » : 14 candidats absents sur 41 candidats admis à concourir (soit 34.15 % d'absentéisme).

Globalement, l'ensemble des candidats dispose d'un bon niveau sur le plan professionnel. Cependant, les connaissances de l'environnement territorial se font ressentir, certainement dû à un manque de préparation de la part du candidat.

Fait à Lachapelle sous Aubenas, 5 mars 2020

DE GEST présidente du jury

Antoinette SCHERER

Vice Presidente du CDG 07 Maire d'Annonay (07)